

SUPPRESSION DE LA RÉDUCTION DE COTISATIONS SUR LES BAS SALAIRES À COMPTER DU 30 JUIN 2003

Bien que cette réduction ne relève pas directement du thème de l'ARTT, il convient de rappeler son régime dans la mesure où cette aide a fusionné avec l'allègement « 35 heures » et que la disparition du second entraîne la suppression de la première.

1. Rappel du dispositif

Depuis 1995 et jusqu'au 30 juin 2003, tous les salariés dont le salaire ne dépassait pas 1,3 SMIC mensuel avaient droit à une réduction dégressive des cotisations patronales, dite « ristourne Juppé ».

◆ Les entreprises visées

Tous les employeurs affiliés à l'UNEDIC, à l'exception des particuliers employeurs.

◆ Les salariés concernés

Tous les salariés quelle que soit la nature de leur contrat de travail, leur date d'embauche ou la durée du travail.

◆ Les conditions de rémunération

Rémunération au plus égale à 1,3 SMIC mensuel, sur une base de 169 heures.

◆ Le montant

Pour un salaire entre 1 et 1,3 SMIC mensuel, la réduction se calculait comme suit :

$$(1,3 \text{ SMIC} - \text{salaire soumis à cotisation}) \times 0,607$$

A noter que :

- la réduction était majorée de 10% pour les salariés cotisant à une caisse de congés payés ;

- pour les temps partiels, la réduction était calculée au prorata du nombre d'heures travaillées par rapport à la durée légale ou conventionnelle ;
- la réduction pouvait atteindre au maximum 210,08 € sur la base d'un SMIC au 1^{er} juillet 2002.

2. Modalités de la suppression du dispositif

◆ La date de la suppression

Les entreprises ont bénéficié de la réduction de cotisation sur les bas salaires pour les cotisations dues au titre des rémunérations versées jusqu'au 30 juin 2003. Elles ne peuvent plus y prétendre pour les rémunérations versées depuis le 1^{er} juillet 2003, même si elles correspondent à des périodes de travail antérieures.

◆ Le remplacement par la nouvelle réduction

A cette date, le nouveau dispositif de réduction de charge ([voir fiche 10.1](#)) a pris le relais dans la mesure où ses conditions d'ouverture sont très proches de celles de la réduction sur les bas salaires.